

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6764 — JCDecaux/Russ AD/Russ Out Of Home)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 356/04)

1. Le 13 novembre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise JCDecaux Central Eastern Europe Holding GmbH («JCDecaux CEE», Autriche), contrôlée par le groupe français JCDecaux, et l'entreprise Rus AD Invest Coöperatief U.A. («Rus AD», Pays-Bas), contrôlée par le groupe russe VTB, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Russ Out Of Home B.V. («Russ Out Of Home», Pays-Bas), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- JCDecaux CEE: société opérant dans le secteur de la publicité extérieure,
- Rus AD: société s'occupant de la gestion ou de la détention des actifs d'autres sociétés et entreprises,
- Russ Out Of Home: société opérant dans le secteur de la publicité extérieure en Russie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6764 — JCDecaux/Russ AD/Russ Out Of Home, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).